

Séance du Lundi 1^{er} octobre 2012

L'an deux mil douze, le premier octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Pouldergat, légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, Ti an holl, sous la présidence de Monsieur Gaby Le Guellec, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 10

Convocation du 18 septembre 2012

Présents : Le Guellec Gaby, Hénaff Andrée, Mescam Jean-Marc, Mellaza Jean, Riou Yves, Kervarec Ronan, Simon Marie, Orsini Catherine, Le Bars Jean-François, Larvor Joël,

Absents excusés : Moncus Laurent, Le Bars Gwénaël, Pichavant Michel, Motte Guy, Rolland Sylvie.

Procuration : néant

Secrétaire : Joël Larvor

Dotation de compensation, reversement voirie de 50 000 €

Douarnenez communauté a défini une nouvelle règle du jeu pour le financement des travaux de voirie (investissements).

Le mode de fonctionnement actuel conduisait à un endettement excessif de l'intercommunalité : la CCDZ finançait les travaux et diminuait l'année N+1 la dotation de compensation versée aux communes du montant de l'amortissement desdits travaux tout en prenant à sa charge 50 % des intérêts.

Désormais, c'est la règle suivante qui prévaut :

Chaque commune définit son besoin réel d'investissement annuel en voirie, ce montant est déduit de la dotation de compensation.

Lors du budget primitif 2012, le conseil municipal a fixé ce montant à 50 000 €, montant qu'il est demandé de valider aujourd'hui par délibération et que la commune s'engage à verser à la CCDZ ;

- si le montant des travaux réalisés est inférieur à 50 000 €, la différence va en « réserve », au profit de la commune, pour une année ultérieure.
- Si le montant est supérieur, la commune finance la différence soit par un fonds de concours, soit par un emprunt qui sera réalisé par la CCDZ mais que la commune paiera à 100 %, soit par un mix des deux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DONNE son accord au dispositif de financement présenté ci-dessus.

Cessions de terrain

Après bornage, il existe un décalage d'environ 3 mètres de profondeur dans le jardin du bourg, en limite des lots 21, 22, 23, entre le grillage posé par Habitat 29 et le jardin du bourg.

Pour résoudre cette anomalie deux solutions s'offraient :

- faire déplacer le grillage selon les limites séparatives du plan de bornage
- céder aux propriétaires de ces 3 lots la bande de terrain située au droit de leur propriété.

Après une rencontre avec Habitat 29, il a été convenu que la meilleure solution serait la suivante :

La commune cède à chaque propriétaire, au prix de 16 € H.T le m², la bande de terrain concernée, Habitat 29 prend à sa charge les frais d'actes et d'établissement des documents d'arpentage.

Les trois propriétaires concernés ont donné leur accord, aussi il est proposé les cessions suivantes :

- M. et Mme Maxime GUICHAOUA , 21 lotissement du stade, pour 3 mètres de profondeur au droit de la parcelle YA 309, soit une surface d'environ 71,85 m² environ
- Mme Laetitia YOUINOU, 22 lotissement du stade, pour 3 mètres de profondeur au droit de la parcelle YA 341, soit une surface de 63,75 m² environ
- M. et Mme Laurent BERNARD, 23 lotissement du stade, pour 3 mètres de profondeur au droit de la parcelle YA 339, soit une surface de 63,75 m² environ

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité absolue des suffrages exprimés,

DONNE son accord pour la proposition ci-dessus,

DONNE mandat à M. le Maire pour la signature des actes à intervenir et l'accomplissement de toutes les formalités.

Indemnité de conseil au receveur

Les comptables du Trésor peuvent fournir une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Le comptable public intervient alors, à titre personnel, en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'État, à la demande des collectivités territoriales, et l'indemnité constitue la contrepartie de ce travail de conseil exercé en dehors des horaires habituels de service.

Les textes précités prévoient, sans être exhaustifs, que les comptables publics peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable, notamment dans des domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de la trésorerie, la mise en œuvre des réglementations budgétaires et financières.

L'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité.

Son montant est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans les arrêtés susmentionnés. L'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler ce montant, en fonction des prestations demandées au comptable.

Le montant servi ne peut excéder le traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique. Ainsi, les collectivités territoriales disposent d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante.

Le montant annuel maximum de l'indemnité de conseil pouvant être allouée par une collectivité territoriale pour 2010 est fixé à 11 251 €.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

Cela donne une indemnité annuelle d'environ 500 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité absolue des suffrages exprimés,

DONNE son accord pour l'attribution de l'indemnité de conseil, au taux plein en vigueur, à M. Jean-François Kerbrat, Trésorier Principal des Finances de Douarnenez.

Jardins du bourg : avenant n° 1 au marché Bellocq
--

La société Bellocq Paysage propose un avenant n° 1 au marché initial comprenant deux prestations :

Travaux de réseaux : fourniture et pose de rehausse béton et fourniture et mise en place d'un regard de trottoir en fonte classe B125 avec cadre carré pour permettre le passage de tondeuses auto-portées, l'ensemble pour un coût de 1137,20 € H.T

Abri bois : constitution d'un dossier permis de construire par un bureau d'architecte (la société Bellocq avait déposé un premier dossier de PC, conformément au cahier des charges, ce permis a été refusé pour vice de forme car les PC des collectivités doivent être établis par des architectes), un nouveau dossier établi par un architecte a été établi, coût 1600,00 € H.T.

Le montant total de l'avenant sollicité est de 2737,20 € H.T

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Considérant que la constitution d'un dossier de permis de construire figure au cahier des charges du marché,

1 – ADOPTE l'avenant pour les travaux de réseaux d'un montant de 1137,20 € et AUTORISE M. le Maire à le signer

2 – REJETTE l'avenant pour le permis de construire de l'abri-bois

Convention de mise à disposition du stade municipal Eugène Deudé

La mutualisation des équipements publics du territoire est l'un des objectifs inscrits dans l'Agenda 21 du Pays de Douarnenez. La Stella Maris (club de football, Douarnenez) a contacté Pouldergat Sports, qui a donné son aval, pour obtenir l'autorisation d'y faire jouer l'une de ses formations jeunes, le samedi.

S'agissant d'un stade municipal, une convention à cet effet doit être passée en la commune de Pouldergat, propriétaire du stade, et la ville de Douarnenez.

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention à intervenir et l'invite à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Adopte le projet de convention proposé et autorise M. le Maire à la signer.

Convention de mise à disposition du stade municipal Eugène Deudé

Entre les soussignés, M. Gaby Le Guellec, maire de Pouldergat, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 1^{er} octobre 2012, d'une part

ET

Monsieur Philippe Paul, Sénateur-maire de la ville de Douarnenez, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du _____, d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La ville de Douarnenez sollicite la commune de Pouldergat pour la mise à disposition du stade municipal Eugène Deudé afin d'accueillir les rencontres à domicile des équipes de jeunes durant la saison 2012-2013,

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de mise à disposition du stade,

Article 1^{er} : Durée

La présente mise à disposition court sur la saison 2012-2013 pour les rencontres de championnat à domicile de l'équipe U15 de la Stella Maris, le samedi après-midi, à 15 h 30.

Article 2 : Conditions financières

Le prêt est consenti à titre gratuit

Article 3 : Conditions d'utilisation

En contre-partie de la fourniture gratuite de l'eau, de l'électricité (production d'eau chaude), Telecom, la ville de Douarnenez assurera, les semaines de rencontre des équipes jeunes, la tonte, le traçage, le contrôle des filets et des poteaux de corners, le nettoyage des vestiaires et du terrain.

La ville de Douarnenez assurera également deux passages d'aérateur de la pelouse par saison sportive.

Une attention particulière sera portée par les utilisateurs au nettoyage des vestiaires et du terrain, notamment en collectant les bouteilles d'eau, emballages et autres débris.

Article 4 : Intempéries

La commune de Pouldergat conserve son pouvoir d'interdire la pratique du football sur son terrain en cas d'intempéries, et ce quand bien même la ville de Douarnenez ne prendrait pas une décision identique, à la même date, pour les mêmes motifs, sur les terrains dont elle a la gestion.

Fait en trois exemplaires, le 12 Octobre 2012.

Gaby Le Guellec,

Maire de Pouldergat,

Philippe Paul,
Sénateur-Maire.

<p>Ti an holl, convention d'utilisation des locaux en vue d'y organiser des cours de Zumba</p>

Mme Kelly Castel organise, à titre professionnel, des cours de zumba. Elle sollicite l'autorisation d'utiliser à cet effet la salle des fêtes de Ti an holl.

S'agissant d'une occupation hebdomadaire allant du 1^{er} septembre au 30 juin, un projet de convention adapté aux conditions d'occupation est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention à intervenir et l'invite à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Adopte le projet de convention proposé et autorise M. le Maire à la signer.

TI AN HOLL

CONVENTION d'UTILISATION des LOCAUX

Entre Monsieur le Maire de POULDERGAT, agissant en vertu d'une délibération en date du 1^{er} octobre 2012,

d'une part,

et

Mme Kelly CASTEL, auto entrepreneur, siret n° 753 042 845 00010, domiciliée à Douarnenez, 14 rue Jean Toth,

|||||

OBJET :

Mme Kelly Castel

Sollicite l'autorisation d'utiliser les locaux suivants :

Grande Salle (500 personnes)

en vue d'y organiser des cours de « Zumba », à titre professionnel, tous les mardis , de 19 heures à 21 heures, du 1^{er} septembre au 30 juin 2013, à l'exception des vacances de Noël.

CONDITIONS:

Nombre de participants : 300 personnes maximum par séance.

L'organisateur s'engage à occuper uniquement les locaux désignés ci-dessus, dans les conditions définies au règlement intérieur qu'il déclare avoir lu et approuvé avant signature de la présente convention.

L'organisateur reconnaît avoir procédé à une visite des lieux et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

L'organisateur reconnaît que sa responsabilité, notamment en matière de dégâts éventuels, et de nettoyage, porte non seulement sur les locaux loués, mais aussi sur toutes les parties communes : hall d'entrée, sanitaires, aires de stationnement, escaliers d'accès, passage handicapés, pelouses et parterres en façade.

L'organisateur déclare être informé que toute demande d'intervention d'un agent des services municipaux, en dehors des horaires d'ouverture habituel de ces services, fera l'objet d'une facturation complémentaire selon le taux horaire en vigueur de l'agent concerné.

LOYER

La somme de 600 € vous sera réclamée par le Receveur Municipal, elle sera payable en une seule fois, avant le 30 novembre 2012.

La somme de 200 € vous sera réclamée par le Receveur Municipal pour la participation aux frais de chauffage et d'éclairage, elle sera payable en une seule fois, avant le 30 novembre 2012.

SECURITE

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.

L'organisateur reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc . . .) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et de secours.

ASSURANCES

L'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition . Cette police portant le n° a été souscrite le

auprès de la compagnie

la présence de Monsieur le Maire n'est pas obligatoire pendant l'occupation des locaux.

FAIT A POULDERGAT le douze octobre deux mil douze, en trois exemplaires.

Le Maire, Gaby Le Guellec,

Mme Kelly Castel,

Communauté de communes, rapport d'activités 2010
--

Conformément à l'article L 5211-39 de la loi Chevènement du 12 juillet 1999, le Président de la CCDZ adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sont entendus.

Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune ou à la demande de ce dernier.

Le rapport complet a été transmis aux conseillers municipaux qui sont invités à faire part de leurs observations et questions, les conseillers communautaires y répondront ou à défaut, interrogeront M. le Président de la CCDZ .

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Déclare avoir pris connaissance du rapport d'activités 2011 de la communauté de communes du Pays de Douarnenez.

Communauté de Communes : rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
--

M. Yves Riou, conseiller communautaire, membre de la commission environnement de la Communauté de Communes du Pays de Douarnenez, présente au Conseil

Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2011, conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. Yves Riou,

DECLARE avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2011.

Syndicat Intercommunal des Eaux de Pen ar Goayen : rapport annuel 2010 du délégué et sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel, année 2011, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat des Eaux de Pen ar Goayen.

Ce rapport doit être présenté au conseil municipal, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rassemble et présente les éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2010.

DECLARE avoir pris connaissance du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Décision budgétaire modificative n° 2

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Adopte la décision modificative suivante,

INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 12 000 €

► Opération 99 – Réseaux

⇒ 2315 : 12 000 €

Recettes : 82 000 €

► Opération 99 – Réseaux

⇒ 1326 : 82 000 €

⇒ 1641 : - 70 000 €

Le Conseil est invité à en délibérer.

En mairie de Pouldergat le 11 Octobre 2012,

Le Maire, Le Guellec Gaby,

Le secrétaire,

Joël Larvor,

*Les conseillers municipaux,
Hénaff Andrée,*

Mescam Jean-Marc,

Simon Marie,

Riou Yves,

Catherine Orsini,

Jean-François Le Bars,

Jean Mellaza,

Ronan Kervarec,

DEPARTEMENT du FINISTERE
ARRONDISSEMENT de QUIMPER

Commune de Pouldergat

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du Lundi 1^{er} octobre 2012

L'an deux mil douze, le premier octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Pouldergat, légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, Ti an holl, sous la présidence de Monsieur Gaby Le Guellec, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 10

Convocation du 18 septembre 2012

Présents : Le Guellec Gaby, Hénaff Andrée, Mescam Jean-Marc, Mellaza Jean, Riou Yves, Kervarec Ronan, Simon Marie, Orsini Catherine, Le Bars Jean-François, Larvor Joël,

Absents excusés : Moncus Laurent, Le Bars Gwénaél, Pichavant Michel, Motte Guy, Rolland Sylvie. Prouration : néant . Secrétaire : Joël Larvor

*Pour copie conforme au registre,
En mairie de Pouldergat le 2 octobre 2012,
Le Maire, Gaby Le Guellec.*